

REGLEMENT DE LA FOULEE BEGLAISE 30 MARS 2025

5 KILOMETRES COURSE

5 KILOMETRES MARCHÉ

10 KILOMETRES COURSE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le C.A. Béglais section athlétisme et la ville de Bègles.

Article 2 : Parcours

L'épreuve se déroulera sur route, en dehors des routes nationales, sur les voies déterminées en accord avec la commune de Bègles suivant l'arrêté du Maire.

Tous les kilomètres du circuit seront matérialisés par des panneaux.

Article 3 : Date

L'épreuve se déroulera le **dimanche 30 mars 2025**.

Article 4 : Heure de départ

Épreuve de 5 kilomètres course :

- le rassemblement des coureurs aura lieu à 9 h 55 sur la ligne de départ,
- le départ sera donné à 10 h 00.

Épreuve de 5 kilomètres marche :

- l'organisateur accepte tout type de marche.

. le rassemblement des marcheurs aura lieu à 9h55 sur la ligne de départ, derrière les coureurs du 5 km Course

. le départ sera donné à 10h10

Épreuve de 10 kilomètres course :

- le rassemblement des coureurs aura lieu à 10 h 00 sur la ligne de départ,
- le départ sera donné à 10 h 05.

Article 5 : Départ et Arrivée

Le départ sera donné rue Alexis Capelle (Bègles).

L'arrivée se fera sur la piste du stade Serge Duhourquet (Bègles)

Article 6 : Distance

Deux circuits seront proposés :

- un de 5 kilomètres (une boucle balisée et sécurisée de 5 kilomètres), Marche et course.
- un de 10 kilomètres (deux boucles balisées et sécurisées de 5 kilomètres).

Article 7 : Labellisation

Les épreuves possèdent le label Bronze.

Article 8 : Participation

Sous réserve que les coureurs se soumettent à la charte des courses sur route, cette épreuve est ouverte à tous, licencié-e-s, non licencié-e-s et handisports debout uniquement.

Distance de 5 kilomètres course et marche

Cette distance est parcourue à partir de la catégorie de minimes. Les mineurs non licenciés devront se munir d'une autorisation parentale.

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation.

Distance de 10 kilomètres

Tout participant devra cependant avoir 16 ans dans l'année (catégorie cadet). Les mineurs non licenciés devront se munir d'une autorisation parentale.

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation.

Licences acceptées

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la licence doit apparaître par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation.

Non licenciés

Les non-licenciés devront fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Cette pièce sera gardée par l'organisation.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents ne sera pas prise en compte.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés.

En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve.

Article 9 : Engagement

Les engagements se feront :

- par Internet : <https://www.protiming.fr>
 - 10 € pour les 5 kilomètres course pour les licenciés FFA et 12 € pour les non licenciés FFA
 - 10 € pour les 5 kilomètres marche pour les licenciés FFA et 12 € pour les non licenciés FFA
 - 15€ pour les 10 kilomètres course pour les licenciés FFA et 17 € pour les non licenciés FFA
- samedi 29 mars 2025 de 10 h 00 à 16 h 00 à l'adresse suivante
*Complexe sportif Serge Duhourquet
rue Marcel Sembat
33130 Bègles*
même tarifs que par Internet.
- le jour de l'épreuve (dimanche 30 mars 2025) de 8 h 00 à 9 h 15
 - 12 € /14 € pour les 5 kilomètres course
 - 12 €/14 € pour les 5 kilomètres marche
 - 17€/19 € pour les 10 kilomètres course

Note : les chèques devront être établis à l'ordre du C.A. Béglais Athlétisme.

Article 10 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

- samedi 29 MARS 2025 de 10 h 00 à 16 h 00 à l'adresse suivante
*Complexe sportif Serge Duhourquet
Rue Marcel Sembat
33130 Bègles*
- le jour de l'épreuve (dimanche 30 MARS 2025) de 8 h 00 à 9 h 15.

Note : aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 11 : Accueil et Secrétariat

À partir de 8 h 00 le jour de l'épreuve, au Complexe Sportif Serge Duhourquet.

Article 12 : Itinéraire

L'itinéraire sera affiché avant le départ sur le stade et au départ.

Article 13 : Dossards et classements

Le chronométrage sera effectué par système électronique : tous les inscrits auront un dossard à code-barres.

- Les dossards devront être épinglés sur la poitrine, entièrement déployés, non pliés, sous peine de disqualification.
- À l'arrivée, tout dossard plié ou incomplet ne sera pas ramassé et son porteur ne sera pas classé (décision FFA, septembre 1985).

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée, les coureurs devront continuer sur toute la longueur des couloirs en suivant les instructions des organisateurs.

Article 14 : Ravitaillement

Distance de 5 kilomètres et de 10 kilomètres :

- Un poste de ravitaillement sera installé au 5ème km pour le 10 km et à l'arrivée avec à la disposition des athlètes de l'eau minérale, des oranges, bananes, fruits secs...

Article 15 : Suiveurs

Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à suivre les coureurs autres que les véhicules officiels.

Tout accompagnateur (suiveur, entraîneur, manager...) notamment à bicyclette ou roller est interdit.

Le non-respect de ses dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 16 : Hors délai

Afin de satisfaire aux impératifs de sécurité (arrêtés municipal et préfectoral)

Épreuve de 5 kilomètres course

- Tout concurrent devra couvrir la distance des 5 kilomètres dans un délai de 40 minutes.
Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors course.

Épreuve de 5 kilomètres marche

- Tout concurrent devra couvrir la distance des 5 kilomètres marche dans un délai de 1h20 minutes.
Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors course.

Épreuve de 10 kilomètres

- Tout concurrent devra couvrir la distance des 10 kilomètres dans un délai de 1 heure et 20 minutes.
Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors course.

Article 17 : Récompenses à l'arrivée

Les récompenses seront remises après la fin des deux courses et de la marche.

Article 18 : Résultats

Les résultats seront annoncés lors de la remise des récompenses qui aura lieu à partir de 11 h 45.

Article 19 : Remise de prix

Épreuve de 5 kilomètres course

Seront récompensés :

- les 5 premiers au scratch masculin et féminin,
- ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie de minime à M10 (récompenses non cumulables).

Épreuve de 5 kilomètres marche

Seront récompensés :

- les 3 premiers au scratch masculin
- Les 3 premiers au scratch féminin

Épreuve de 10 kilomètres

Seront récompensés :

- les 5 premiers au scratch masculin et féminin,
- ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie de cadet à M10 (récompenses non cumulables).

Article 20 : Vestiaires et Douches

Des vestiaires et des douches seront à la disposition des athlètes au *Complexe sportif Serge Duhourquet*.

Article 21 : Sécurité de circulation

La sécurité sera assurée par des commissaires de courses répartis sur le parcours.

Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Les concurrents devront suivre impérativement les instructions des services d'ordre et des officiels pendant la course. Ils devront, autant que possible, rester à droite de la chaussée ou prendre le circuit balisé à certains endroits.

La circulation habituelle n'étant pas interrompue, ne seront autorisées à suivre la course que les voitures officielles.

Article 22 : Sécurité médicale

Seront présents : UMPS avec véhicule.

Article 23 : Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 24 : Litige

Pour les cas litigieux, non prévus dans le présent règlement, il sera fait appel au règlement FFA et au juge présent.

Article 25 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir la *Foulée Béglaise*.

En vous inscrivant à cette manifestation, vous abandonnez votre droit à l'image.

Article 26 : Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 27 : Publication des résultats

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA (cil@athle.fr).

Article 28 : Non-participation

En cas de non-participation d'un athlète, les frais d'engagement restent acquis à l'organisation.